

## DELIBERATION DD2024\_146

Nombre de membres du conseil en exercice	
en exercice	83
Présents	60
Votants	75
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 décembre 2024

LE 19 décembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### DÉLIBÉRATION CADRE RELATIVE AUX EMPLOIS CRÉÉS AU 1ER JANVIER 2025 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS/EFFECTIFS DU GP

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, Mme FAVARD, Mme REYS, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. TALLET donne pouvoir à M. REYNET  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT  
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX  
M. PERIER donne pouvoir à M. MARSAC  
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BOURGEOIS

## DÉLIBÉRATION CADRE RELATIVE AUX EMPLOIS CRÉÉS AU 1ER JANVIER 2025 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS/EFFECTIFS DU GP

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois du Grand Périgueux ont été créés par le conseil communautaire du Grand Périgueux (GP) le 21 décembre 2023 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, permettant la mise à jour du tableau des emplois/effectifs à la même date et la prévision des crédits budgétaires pour l'année 2024.

**Que** le tableau des emplois/effectifs joint fait mention :

- du grade ou le cas échéant les grades du cadre d'emplois de l'emploi créé (ex : emploi de rédacteur est ouvert pour ce grade mais aussi pour rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe)
- des emplois fonctionnels de directeur général des services et directeurs généraux adjoints.

**Que** par ailleurs, conformément à l'article L332-8 du CGFP, ces emplois pourront être pourvus par des contractuels, à l'issue de la procédure de recrutement et des lignes directrices de gestion (LDG) 2022/2026 prévues par le Grand Périgueux (arrêté du Président du GP en date du 14 avril 2022).

**Considérant qu'**au égard au besoin du service le conseil communautaire du Grand Périgueux en mars, juin et septembre 2024 a « actualisé » la délibération cadre par la création/suppression d'emplois au tableau des emplois/effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Que** les situations suivantes nécessitent une nouvelle actualisation :

- le Grand Périgueux a transmis au Centre Départemental de Gestion (CDG) de la Dordogne, les dossiers d'agents qui remplissent les conditions pour une promotion interne à l'accès au cadre d'emplois d'attachés, de rédacteurs et d'ingénieurs, au titre de l'année 2024, conformément aux lignes directrices de gestion du Grand Périgueux. 4 agents sont inscrits sur les listes d'aptitudes ad hoc pour permettre leur nomination.
- un autre agent a fait une demande d'intégration direct dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à la suite un changement professionnel au sein de l'institution (adjoint d'animation grade d'origine). L'intéressée occupant depuis le début de l'année un poste d'assistante administrative, le cadre d'emplois des adjoints administratifs est approprié.
- la mise à disposition entrante d'un agent de la commune auprès de l'ALSH de Chateau L'Evêque s'est terminée, ce qui fait défaut au sein de la structure et donc nécessite la création d'un emploi à temps non complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.
- l'emploi d'adjoint de direction à temps non complet à l'ALSH de Saint-Laurent sur Manoire, nécessite une augmentation. Il serait porté de 19,28/35ème à 28,73/35ème en concertation avec la commune, comme l'agent a un statut d'agent intercommunal.
- l'emploi à temps non complet de chauffeur (8,75/35ème) doit être porté à 10h/35ème.

**Qu'enfin**, les postes vacants ci-dessous sont supprimés :

- \* 3 emplois de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (détachement pour mandat électif).
- \* 2 emplois de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, adjoints techniques (« dé-transfert » compétence tourisme en début d'année 2024).
- \* 1 emploi d'assistante maternelle contractuelle.

**Que** le comité social territorial du 10 décembre 2024 a été saisi.

**Qu'il** est donc nécessaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour tenir compte des situations ci-dessus .

- de supprimer un emploi à temps plein relevant du cadre d'emplois de techniciens, deux emplois relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, un emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs
- de créer un emploi relevant du cadre d'emplois d'ingénieurs, deux emplois relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés (promotion interne)
- de supprimer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
- de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (intégration directe)
- de supprimer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (TNC 19,28/35ème)
- de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (TNC 28,73/35ème)
- de créer un nouvel emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (TNC 17,97/35ème)
- de supprimer 2 emplois relevant du cadre d'emplois des attachés,
- de supprimer 1 emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs,
- de supprimer 1 emploi relevant du cadre des adjoints d'animation et 1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- de supprimer 1 emploi d'assistante maternelle contractuelle
- de supprimer 1 emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (8,75/35ème)
- de créer un emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (10h/35ème)

**Que** le tableau des emplois/effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ci-joint prend en compte ces modifications au sein des services.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de supprimer un emploi relevant du cadre d'emplois de techniciens, deux emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, un emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, emplois à temps complet,
- de créer un emploi relevant du cadre d'emplois d'ingénieurs, deux emplois relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés (promotion interne), emplois à temps complet,

- de supprimer un emploi à temps complet relevant du cadre d'animation,
- de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (intégration directe)
- de supprimer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (TNC 19,28/35ème)
- de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (TNC 28,73/35ème)
- de créer un nouvel emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (TNC 17,97/35ème)
- de supprimer 2 emplois relevant du cadre d'emplois des attachés,
- de supprimer 1 emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs,
- de supprimer 1 emploi relevant du cadre des adjoints d'animation et 1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
- de supprimer 1 emploi d'assistante maternelle contractuelle
- de supprimer 1 emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (8,75/35ème)
- de créer un emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (10h/35ème)
- Prévoit les crédits budgétaires nécessaires ;
- Décide de modifier le tableau des effectifs/emplois à la même date ;
- Abroge la délibération DD2024-111 du 26 septembre 2024 ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 09/01/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 09/01/2025	Périgueux, le 09/01/2025
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE	<p>Le Président,  Jacques AUZOU</p> <p>Saisissez du texte ici</p>


